

SEANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 6 octobre 2022
Date de l'affichage en mairie : 7 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs écrits : 3
Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Lydie VEISSEIX, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Lydie VEISSEIX, Marie FAGE, Béatrix VERILLAUD, Séverine AGRAIN, Sylvie THEZIER
Messieurs Damien POUGNARD, Jean-Pierre DOMINGUEZ, Julien PIPI, Jean-François PHILIBERT, Nicolas ROUX, Yann HEIMBOURGER, Bruno NUTTENS.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Mathilde CHABANEL a donné procuration à Madame Lydie VEISSEIX
Monsieur Olivier RICHARD a donné procuration à Monsieur Damien POUGNARD
Madame Séverine MORIN-BURAIIS a donné procuration à Madame Béatrix VERILLAUD

SECRETAIRE : Madame Marie FAGE

DEBUT DE SEANCE : 20h41

Vote pour approbation du conseil du 13 septembre 2022 à l'unanimité.

La délibération suivante est ajoutée à l'ordre du jour :

2022-10-04 – Attribution d'une subvention à l'association la Boule Charpenoise

La délibération suivante est retirée de l'ordre du jour :

Point N° 2 relatif à la Déclaration d'intention d'aliéner, Parcelle N 210 (sera reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal, au mois de novembre).

2022-10-01 – Décision Modificative n°2

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la dissolution du Syndicat des Eaux de Charpey et de St-Vincent-la-Commanderie validée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2021.

En conséquence, une partie de l'actif, du passif et des excédents budgétaires a été intégrée dans la comptabilité de la commune de Charpey.

L'actif et le passif feront l'objet d'une mise à disposition au service Eau de Valence Romans Agglo consécutivement au transfert de la compétence Eau par opérations d'ordre non budgétaires.

En revanche, les excédents doivent être intégrés budgétairement pour ensuite être reversés au service Eau de Valence Romans Agglo (opérations budgétaires, émission de mandats).

D'autre part, dans le cadre de la reprise par la commune de la garderie, ainsi que la création d'un accueil de loisirs sans hébergement, il convient de créer une opération d'équipement, nommée « Equipements services périscolaires ».

Madame le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal la décision modificative suivante, sur l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
678		26 389,95 €	002		26 389,95 €
TOTAL		26 389,95 €	TOTAL		26 389,95 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
1068		20 086,65 €	001		20 086,65 €
2312	145	- 11 627,00 €	1328	154	17 373,00 €
2188	154	29 000,00 €			
TOTAL		37 459,65 €	TOTAL		37 459,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 ABSTENTION (S. THEZIER) et 14 voix POUR :

ADOpte cette décision modificative n°2 du budget communal 2022 telle que présentée ci-dessus.

2022-10-02 – Révision du PLU : prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle les motivations de la nécessaire adaptation du document d'urbanisme communal :

- La commune de Charpey est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2011, modifié en 2017. Ce document d'urbanisme, qui a plus de 10 ans, nécessite une mise en conformité avec les orientations du SCoT du Grand Rovaltain. Face à la pression foncière actuelle, le PLU n'est plus en cohérence avec certains des objectifs de la commune.
- Le fonctionnement en deux bourgs (village de Charpey et hameau de Saint-Didier), le développement de secteurs pavillonnaires à l'écart des deux villages et les contraintes fortes du PPRI (Véore et Barberolle) nécessitent de requestionner l'urbanisation future et de redéfinir un projet de territoire.

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un nouveau plan local d'urbanisme (PLU). Il indique en effet que la collectivité poursuit les objectifs suivants qui motivent la révision du PLU :

ASSURER LA QUALITE DE L'URBANISATION EN RENFORÇANT LA CENTRALITE DU VILLAGE DE CHARPEY

- Favoriser l'accueil d'habitants sur le village-centre de Charpey (la Forge, la Fontaine, Boyon, Vernaies,...) en diversifiant l'offre de logements

- Limiter le développement des hameaux de Chanouillet, Bois Percé, les Marais et Béjalas
- Encadrer la densification, assurer la qualité des constructions et des transitions avec l'espace agricole ou naturel dans les zones pavillonnaires (dans le village et les hameaux)
- Permettre et encadrer l'habitat léger

AMELIORER L'OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS DANS LES POLARITES EXISTANTES

- Créer les conditions d'accueil pour l'implantation de services et commerces (centre de Charpey, espace Orfeuille, la Forge/secteur mairie, notamment le stationnement)
- Programmer le devenir de l'école de Saint-Didier (équipement culturel et associatif, services, logements) dans le contexte du PPRI
- Compléter l'offre en équipements sportifs à destination des jeunes notamment
- Relier les deux cœurs de vie de Charpey et Saint-Didier et les hameaux par un cheminement sécurisé pour les piétons et les cycles
- Accueillir des professionnels de santé

PRESERVER LE CADRE DE VIE, L'IDENTITE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

- Préserver les vues de qualité sur le village et sa motte castrale, le village encaissé de Saint-Didier, les clochers des églises, la plaine agricole
- Valoriser et protéger la motte castrale (gestion des risques éboulement/effondrement), et sécuriser son accès
- Préserver le petit patrimoine bâti de la commune
- Structurer les entrées de village et offrir des espaces publics de qualité
- Favoriser la réhabilitation de bâtiments agricoles de qualité

PROTEGER, VALORISER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET CREER DES ILOTS DE FRAICHEUR

- Valoriser les cours d'eau de la Barberolle et du Guimand pour en faire des lieux de promenade dans le respect du voisinage agricole et de la biodiversité
- Améliorer les continuités écologiques du territoire comme les ripisylves, la zone humide des Vernaies, la motte castrale
- Favoriser la végétalisation et les plantations d'arbres et de haies dans les espaces privés et publics des zones urbanisées (ombre, biodiversité)
- Mener une politique volontariste et exemplaire sur la gestion différenciée des eaux pluviales

CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A UNE AGRICULTURE NOURRICIERE

- Préserver les terres à forte valeur agricole et les terres irriguées au sud-ouest du village de Charpey, le long des cours d'eau et autour du village de Saint-Didier
- Mener une stratégie foncière communale pour maîtriser l'accès à l'eau
- Encourager l'agriculture biologique pour préserver des terres et une eau saine
- Accompagner et inciter au développement des circuits courts

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à

5 ABSTENTIONS (S. THEZIER, J. PIPI, J.F. PHILIBERT, S. AGRAIN ET J.P. DOMINGUEZ) et 10 voix POUR, DECIDE :

1. **de prescrire** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles 153-8 à 153-26 du code de l'urbanisme ;
2. **de lancer** la concertation préalable avec les modalités suivantes :
 - Réunions publiques avec support de présentation,
 - Réunion avec les agriculteurs locaux,
 - Articles dans le bulletin municipal,
 - Publications sur le site internet,

- Boîte à idée dédiée au PLU, par courrier et par mail,
- Mise à disposition en Mairie de documents d'étapes avec registres.

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan ;

3. **de demander** à l'État d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;
4. **de consulter**, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande ;
5. **d'organiser** un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
6. **de charger** un bureau d'études compétent en urbanisme de la réalisation du projet de PLU;
7. **de donner** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du PLU ;
8. **de solliciter** de l'État, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (DGD Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du PLU ;
9. **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 2031, opération 146).

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant des autorités compétentes sur le territoire en matière d'organisation des transports ;
- au président de la Communauté d'Agglomération, Valence Romans Agglo, compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

2022-10-03 – CDG 26 : service de remplacement

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

2022-10-04 – Attribution d'une subvention à l'association la Boule Charpenoise

Madame le maire donne lecture du courrier de l'association bouliste de Charpey, sollicitant une subvention pour l'année 2022.

Elle propose de leur attribuer une subvention d'un montant de **202,80 €**, soit la totalité du devis présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de **202,80 €** à l'association **la Boule Charpenoise**,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 au compte 6574.

Fin de séance à 22h00.